



Luxembourg, le 17 décembre 2020

INFORMATION

Réf.: 0607-E20

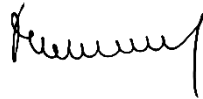
Concerne: Révision de la réglementation concernant la performance énergétique des bâtiments

Le **projet de règlement grand-ducal concernant la performance énergétique des bâtiments** (ci-après le « PRGD »), visant à modifier et fusionner le règlement grand-ducal modifié du 30 novembre 2007 concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation et le règlement grand-ducal modifié du 31 août 2010 concernant la performance énergétique des bâtiments fonctionnels, a été valablement introduit dans la procédure réglementaire. Cependant, au vu des délais de procédure actuels, une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021, telle qu'envisagée dans le PRGD, n'est pas envisageable.

Afin de permettre aux acteurs du secteur de la construction de se préparer à la future réglementation et d'orienter leurs projets, nous avons fixé les dates suivantes :

1. Le **nouveau Règlement grand-ducal concernant la performance énergétique des bâtiments entrera en vigueur au plus tôt le 1^{er} juillet 2021** (et non pas au 1^{er} janvier 2021 comme prévu dans le PRGD (Art.30)), sous réserve de la clôture de la procédure réglementaire par la publication au Mémorial avant cette date.
2. La **période transitoire pour les bâtiments fonctionnels** neufs ou pour les extensions ou modifications des bâtiments fonctionnels sera par conséquent adaptée : Pour les **autorisations de construire demandées avant le 1^{er} janvier 2022** (et non plus le 1^{er} juillet 2021 comme prévu dans le PRGD, chapitre VII – dispositions transitoires), le calcul de performance énergétique et le certificat de performance énergétique pourront être établis, au choix, selon la méthodologie actuelle du Règlement de 2010 ou selon la nouvelle méthodologie du nouveau règlement grand-ducal.

3. Le **nouveau logiciel LuxEeB-F (IBP)** (outil de calcul de certificat de performance énergétique (cpe) pour les bâtiments fonctionnels) basé sur le PRGD est en cours de finalisation. Une dernière phase « bêta-test » est encore lancée en décembre 2020 ; le nouveau logiciel sera mis à disposition des participants aux formations (voir ci-dessous).
Une version définitive du nouveau logiciel, permettant d'établir des cpe validés, sera commercialisée avant l'entrée en vigueur du nouveau règlement (une date précise sera communiquée début 2021).
4. Les **formations** concernant la nouvelle réglementation pour les **bâtiments fonctionnels** (formation de mise à jour et formation de base) démarreront **mi-janvier 2021** sur base du nouveau logiciel LuxEeB-F (IBP) (tout participant aux formations aura accès à une version démo (30 jours) gratuite du logiciel).



Olaf Münichsdorfer
Premier Conseiller de Gouvernement